

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No. de Cour : 500-11-064117-241
500-11-064118-249

No. de dossier du Bureau du surintendant des
faillites du Canada : 41-3081895 / 41-3081906

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DES AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:**

A&D PRÉVOST INC., ayant son domicile élu au
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau
3700, Montréal, Québec, H3B 4W5

-et-

ADP FAÇADES INC., ayant son domicile élu au
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau
3700, Montréal, Québec, H3B 4W5

Débitrices

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,
domiciliée au 1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal, Montréal, Québec, H3B 0M7

Syndic

-et-

**FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND,
L.P., AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ GENERAL PARTNER FIERA
FP BUSINESS FINANCING FUND INC.**,
domiciliée au 1699, boul. Le Corbusier, bureau
400, Laval, Québec, H7S 1Z3

Prêteur temporaire proposé

-et-

**FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP
AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ FIERA PRIVATE DEBT FUND
GP INC.**, domiciliée au 1699, boul. Le
Corbusier, bureau 400, Laval, Québec,
H7S 1Z3

-et-

**FIERA PRIVATE DEBT FUND VI LP
AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ FIERA PRIVATE DEBT FUND
GP INC.**, domiciliée au 1699, boul. Le
Corbusier, bureau 400, Laval, Québec,
H7S 1Z3

-et-

BANQUE TORONTO DOMINION, domiciliée au 525 rue Viger Ouest, bureau 100, Montréal, Québec, H2Z 0B2

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, domiciliée au 1195, avenue Lavigerie, bureau 060, Québec, Québec, G1V 4N3

-et-

FAAN ADVISORS GROUP INC., domiciliée au 20, rue Adelaide Est, bureau 920, Toronto, Ontario, M5C 2T6

Mises en cause

REQUÊTE POUR (I) L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE CONSOLIDATION PROCÉDURALE, (II) L'APPROBATION D'UN FINANCEMENT INTÉrimAIRE, (III) LA NOMINATION D'UN CHEF DE LA RESTRUCTURATION (CRO), (IV) L'APPROBATION D'UN PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE, ET (V) AUTRES MESURES DE REDRESSEMENT
(art. 50.6 et 183 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*, L.R.C. ch. B-3 et art. 49 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE JANET MICHELIN DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DÉBITRICES A&D PRÉVOST INC. ET ADP FAÇADES INC. EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT :

I. INTRODUCTION

1. Le 17 mai 2024, les débitrices A&D Prévost inc. (« **Prévost** ») et ADP Façades inc. (« **Façades** », et collectivement avec Prévost, les « **Débitrices** ») ont déposé, pour chacune, un avis d'intention en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985 ch. B-3 (« **LFI** ») et ont retenu les services de Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») pour agir à titre de syndic dans ce cadre (les « **Avis d'Intention** »), tel qu'il appert d'une copie des Avis d'Intention, communiquée au soutien de la présente comme **Pièces R-1 et R-2**.
2. Dans le cadre des efforts de restructuration entamés et formalisés par la présente, aux termes de celle-ci et pour les motifs qui suivent, les Débitrices demandent à cette Cour l'émission d'un certain nombre d'ordonnances transcrites dans le projet d'ordonnance communiqué au soutien de la présente comme **Pièce R-3**, ayant notamment pour effet de:
 - (a) approuver un financement temporaire (le « **Financement temporaire** ») auprès de Fiera FP Business Financing Fund, LP (le « **Prêteur temporaire** ») et la création d'une charge s'y rapportant;

- (b) approuver un processus de sollicitation d'investissements et de vente (« **PSIV** »);
- (c) nommer un chef de la restructuration et l'investir de certains pouvoirs (le « **CRO** »);
et
- (d) mettre en place une charge couvrant les honoraires et dépenses encourues et à encourir des professionnels requis pour l'aboutissement de la restructuration envisagée conformément à la présente (la « **Charge d'administration** »).

II. CONTEXTE

a. Historique et description des activités des Débitrices

Prévoist

- 3. Constituée en 1959 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44 (« **LCSA** »), Prévoist est devenue au fil des ans le chef de file en matière de conception et de fabrication de pièces d'aluminium architectural servant à l'enveloppe de bâtiments, tel qu'il appert notamment d'un extrait du registraire des entreprises du Québec de Prévoist, dont copie est communiquée au soutien de la présente comme **Pièce R-4**.
- 4. Prévoist jouit d'une grande notoriété tant par le haut niveau de performance de ses produits, la qualité de ceux-ci mais aussi par le dévouement et les connaissances techniques de ses employés.
- 5. Les activités de Prévoist portent sur la conception, la fabrication et la vente de nombreux produits incluant surtout des cloisons vitrées, des portes et fenêtres commerciales, des systèmes de murs rideaux, des lanterneaux, lesquels sont conçus spécifiquement pour chaque projet.
- 6. Les activités de Prévoist s'étendent sur tout le Québec à travers de très nombreux projets de construction et d'aménagement dans diverses villes du Québec dont notamment de très nombreuses écoles, des hôpitaux, des CHSLD, des commerces, et bien d'autres bâtiments institutionnels, privés et commerciaux.
- 7. Prévoist a son siège social à Montréal, Québec, et sa principale place d'affaires est située à Richelieu, Québec.
- 8. Depuis l'entame de ses activités jusqu'à un passé récent, les activités de Prévoist ont fait montre de résultats financiers croissants et pérennes, de sorte qu'à partir de 2022, Prévoist a entamé l'expansion de ses activités en Ontario et dans l'ouest du Canada. Cette expansion a démontré par ses résultats préliminaires l'existence d'un fort potentiel de croissance.
- 9. Preuve des bonnes performances de Prévoist, celle-ci a compté continuellement, sous réserves des modalités de redressement traitées plus bas, entre 250 et 300 employés sur deux (2) sites, parmi lesquelles environ 116 sont des employés syndiqués.

10. Le modèle d'affaires de Prévost s'est toujours appuyé et continue de s'appuyer principalement sur la distribution de ses produits par l'entremise d'un réseau de distributions (vitrieres commerciales), lequel réseau fait le pont avec les entrepreneurs généraux afin de répondre aux besoins du marché.
11. Dans le cadre de ses efforts de développement des dernières années, Prévost a procédé à l'élargissement de sa gamme de produits et services, notamment en procédant à étendre ses services vers une vente directe aux entrepreneurs généraux chargés d'importants chantiers de construction. C'est à cette fin qu'a été constituée Façades, sa filiale à part entière.
12. Lors de son dernier exercice financier s'étant terminé le 31 janvier 2024 Prévost a conclu l'année avec un chiffre d'affaire de presque 42 000 000\$, semblable à celui s'étant terminé le 31 janvier 2022 mais inférieur à son sommet du 31 janvier 2023 de presque 50 000 000\$.

Façades

13. Vers l'été 2020, Façades a été constituée en vertu de la *LCSA*, tel qu'il appert d'un extrait du registraire des entreprises du Québec de Façades, dont copie est communiquée au soutien de la présente comme **Pièce R-5**.
14. Façades a également son siège social à Montréal, Québec, et sa principale d'affaires est située à St-Hyacinthe, Québec.
15. Façades est une filiale à part entière et sous le contrôle de Prévost, son actionnaire unique.
16. Les activités de Façades sont axées principalement sur la vente par circuit direct aux entrepreneurs généraux de murs-fenêtres.
17. Depuis sa création jusqu'à ce jour, Façades a participé principalement à trois (3) projets de construction d'envergure :
 - (a) Le projet de condominium Maestria à Montréal;
 - (b) Le projet de la Maison Riverain à Ottawa; et
 - (c) Le projet du Centerpoint Mall.
18. Outre les effets de la pandémie, et tel qu'il sera plus amplement décrit ci-après, ce sont surtout les activités de Façades qui sont à l'origine des difficultés financières des Débitrices.

b. Structure corporative et direction

19. Les actionnaires de Prévost sont Claude Cardin, Gestion Paul Laurin Inc., Benoît Gauthier, François Desjardins Céline Letarte, Jocelyn Grisé, Éric Mailloux et Capital Régional et Coopératif Desjardins
20. En 2019, l'équipe de direction a procédé au rachat de Prévost avec comme coactionnaire Capital Régional et Coopératif Desjardins.
21. Quant à Façades, la totalité de ses actions sont détenues par Prévost.
22. Claude Cardin est le président et directeur général de Prévost et Façades.
23. Les administrateurs de Prévost et Façades sont actuellement Mme Céline Letarte et Messieurs Claude Cardin, Benoit Gauthier et Eric Mailloux.

c. Actifs des Débitrices

Actifs de Prévost

24. Les actifs de Prévost se composent principalement et sommairement de ce qui suit :
 - (a) ses immeubles, à Richelieu, composés notamment d'une usine et d'un entrepôt;
 - (b) des équipements d'opérations ainsi que du matériel informatique;
 - (c) des comptes à recevoir; et
 - (d) divers inventaires notamment de matières premières.

Actifs de Façades

25. Les actifs de Façades sont quant à eux beaucoup plus limités en ce qu'ils se résument aux contrats de celle-ci et des comptes à recevoir qui en découlent.

d. Passif des Débitrices

26. Les Débitrices sont notamment endettées à l'égard des créanciers garantis suivants :
 - (a) Prévost
 - (i) Fiera Private Debt Fund V LP agissant par son unique commandité Fiera Private Debt Fund GP Inc., et Fiera Private Debt Fund VI LP, agissant par son unique commandité Fiera Private Debt Fund GP Inc. (ensemble, le « **Groupe Fiera** »);
 - (ii) la Banque Toronto-Dominion (« **TD** »); et
 - (iii) Investissement Québec (« **IQ** »)

(b) Façades

- (i) Façades est caution personnelle et réelle des obligations de Prévost souscrites auprès du Groupe Fiera, de sorte que cette dernière détient une sûreté universelle sur l'intégralité des biens meubles présents et à venir de Façades.

Groupe Fiera

27. En 2019, dans le cadre de l'acquisition de Prévost par l'équipe de direction, représentée alors par la société 11100165 Canada Inc., Groupe Fiera a fourni un financement à hauteur de 14 000 000 \$ en vertu d'une convention intitulée *Credit Agreement*, (telle qu'amendée le 18 janvier 2021, la « **Convention de Crédit Fiera** »), tel qu'il appert d'une copie du *Credit Agreement* et du *Amended and Restated Credit Agreement*, communiquée au soutien de la présente, *en liasse* et *sous scellés*, comme **Pièce R-6**.
28. Le prêt en vertu de la Convention de Credit Fiera est garanti par diverses sûretés portant sur l'universalité des biens mobiliers et immobiliers des Débitrices (Pièce R-6).
29. Le 16 décembre 2020, afin de financer son projet d'expansion, intervient alors entre Groupe Fiera et Prévost une entente intitulée « *A & D Prevost & ADP Facades Inc. Summary Commitment Letter* » portant sur une facilité de crédit d'un montant de 5 000 000 \$ pour une durée de cinq (5) ans et selon laquelle Façades intervient à titre de caution (la « **Lettre d'Engagement Fiera** », et collectivement avec la Convention de Credit Fiera, les « **Conventions de Prêt Fiera** »), tel qu'il appert d'une copie de la Lettre d'Engagement Fiera, communiquée au soutien de la présente, *sous scellés*, comme **Pièce R-7**.
30. Dans le contexte des difficultés financières des Débitrices, le 25 août 2023, Groupe Fiera émet une lettre d'insatisfaction aux Débitrices, faisant état de leurs multiples défauts en vertu des Conventions de prêt Fiera, et indiquant leur intention d'accommoder les Débitrices compte tenu des efforts fournis par ces dernières afin d'obtenir un financement alternatif que ce soit avec la TD, la Banque de développement du Canada (la « **BDC** ») et/ou d'IQ, dans le but de rembourser intégralement les sommes dues au Groupe Fiera en vertu des Conventions de Prêt Fiera, le tout comme il appert d'une copie de la lettre du Groupe Fiera en date du 25 août 2023, communiquée au soutien de la présente, comme **Pièce R-8**.
31. Le 24 janvier 2024, les Débitrices et le Groupe Fiera conviennent d'une convention de tolérance (*Forbearance Agreement*) (la « **Convention de tolérance** ») aux termes de laquelle le Groupe Fiera accepte de ne pas exercer de recours contre les Débitrices relativement au défaut de paiement de la somme due au Groupe Fiera en vertu des Conventions de Prêt Fiera (Pièces R-5 et R-6) jusqu'au 30 avril 2024, sous certaines conditions à respecter, le tout tel qu'il appert d'une copie de la Convention de tolérance communiquée au soutien de la présente, comme **Pièce R-9**.
32. Or, les Débitrices n'ont jamais été en mesure de respecter les conditions de mise en œuvre de la Convention de tolérance, de sorte que celle-ci n'a jamais pris effet.

33. Afin de préserver ses droits, le Groupe Fiera avait également signifié des préavis de l'intention de mettre à exécution leurs garanties en vertu de l'article 244 LFI, tel qu'il appert d'une copie des préavis en question, communiquée au soutien de la présente, *en liasse*, comme **Pièce R-10**. Les Débitrices ont renoncé aux délais stipulés à ces préavis, de sorte que Groupe Fiera peut exercer ses recours depuis plusieurs mois.
34. Ceci dit, Groupe Fiera est disposée à collaborer avec les Débitrices afin de mettre en place le financement temporaire envisagé (par l'entremise du Prêteur temporaire, une société liée au Groupe Fiera), et les processus dont il est fait mention à la présente.
35. En date des présentes, l'endettement des Débitrices vis-à-vis le Groupe Fiera s'élève à environ 15 000 000 \$.

IQ

36. Toujours en soutien dudit projet d'acquisition de la totalité des actions du capital-actions de Prévost, le 11 décembre 2018, IQ et 11100165 Canada inc. ont conclu une offre de prêt à 11100165 Canada inc. pour un montant initial de 5 250 000 \$, tel qu'il appert d'une copie de l'offre de prêt communiquée au soutien de la présente, comme **Pièce R-11**. Ce prêt ne fait pas l'objet d'une sûreté au bénéfice d'IQ et est présentement estimé à 4 245 000 \$.
37. De plus, le 31 janvier 2022, en raison des besoins de liquidités suite à l'augmentation des coûts des matières premières, IQ a offert en prêt à Prévost un montant de 1 000 000 \$ en vertu du Programme ESSOR – Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) (« **Prêt Pacte** »), tel qu'il appert d'une copie du Prêt Pacte, communiquée au soutien de la présente, *sous scellés*, comme **Pièce R-12**. Ce prêt ne fait pas l'objet d'une sûreté au bénéfice d'IQ.
38. Le Prêt Pacte est garanti par le cautionnement solidaire de Façades pour le plein montant ainsi que le cautionnement solidaire des actionnaires Claude Cardin, Benoit Gauthier, Jocelyn Grisé, Céline Letarte, Éric Mailloux et Dominique Savoie pour un montant représentant 25% du solde du prêt (Pièce R-12).
39. IQ a de plus fait deux prêts garantis par des équipements de Prévost, dont les soldes sont pour l'un de 379 308 \$ et le second pour 315 299 \$, tel qu'il appert d'une copie de l'offre de prêt, communiquées au soutien de la présente, *sous scellés*, comme **Pièces R-13**. Ces prêts sont garantis certains équipements spécifiques et font également l'objet du cautionnement solidaire de Façades pour le plein montant des prêts.
40. À ce jour, la dette des Débitrices à l'égard de IQ s'élève (i) pour sa portion garantie à 694 608 \$ et (ii) pour sa portion non garantie à 4 936 567,97\$.

TD

41. Le 19 décembre 2020, Prévost et TD ont convenu d'une convention de crédit, amendée le 13 septembre 2021, pour un montant total de 5 000 000 \$ (« **Convention de Crédit TD** »), tel qu'il appert d'une copie de ladite convention communiquée au soutien de la présente, *sous scellés*, comme **Pièce R-14**.

42. Présentement l'endettement de Prévost à l'égard de TD est d'approximativement un peu moins de 5 000 000 \$ millions.
43. Ledit endettement est garanti par une sûreté de premier rang sur les comptes à recevoir et l'inventaire de Prévost (Pièce R-14).
44. Tel que mentionné ci-dessous la TD a rappelé son prêt en mai 2024.

Fournisseurs et autres créances

45. Malgré les difficultés financières des Débitrices développées aux présentes, il est important de souligner que plusieurs fournisseurs ont été d'une grande collaboration et assistance pour les Débitrices notamment en leur accordant de nombreuses extensions de paiement relativement à leur compte en souffrance; C'est notamment le cas du principal fournisseur des Débitrices, Metra Aluminium Inc. (« **Metra** ») qui a démontré une grande volonté à appuyer les Débitrices afin qu'elles puissent faire face à leurs difficultés financières.
46. Prévost a ainsi accumulé auprès de l'ensemble de ses fournisseurs une dette approximative de 6 500 000 \$, dont un montant s'élevant à plus de 4 300 000 \$ à Metra.
47. Quant à Façades, sa dette totale à l'égard des fournisseurs est de 6 600 000 \$, dont un montant de 5 237 244,96 \$ est dû à Prévost.
48. Le maintien de la collaboration de Metra et de l'ensemble des fournisseurs est essentiel à la continuité des activités de Débitrices et à la mise en œuvre de leur restructuration financière.

e. Difficultés financières

49. Plusieurs circonstances ont mené aux difficultés financières auxquelles sont confrontées les Débitrices aujourd'hui et menant à l'émission de la présente, à la genèse desquelles se trouve la pandémie de COVID-19 (la « **Pandémie** »).
50. En effet, les Débitrices ont fortement subi les impacts inhérents à la Pandémie, dont notamment la rareté de la main d'œuvre, la difficulté de rétention de celle-ci dans un contexte mondial défavorable et la difficulté de pallier à ces carences par le recrutement compte tenu de la rareté de candidats sur le marché pouvant occuper ces emplois techniques.
51. Ces difficultés ont eu un impact direct sur les opérations des Débitrices, incluant surtout certains retards de livraisons dans les différents chantiers.
52. Les Débitrices ont également subi l'augmentation rapide et effarante du prix des matières premières, dont principalement l'aluminium dont le prix d'achat a quasiment doublé dans le contexte de la Pandémie.
53. Aussi, les ramifications de la Pandémie ont négativement impacté la rentabilité de Prévost pour les années 2020, 2021 et 2022, avant que la situation ne se stabilise en 2023 et que Prévost ne retrouve son niveau de rentabilité pré-Pandémie.

54. Pour diverses raisons conjoncturelles mais aussi inhérentes à la courte vie commerciale de Façades, les difficultés financières de celle-ci se sont aggravées au point où son manque de liquidités a dû être couvert par un financement direct de Prévost, totalisant une dette substantielle dont les détails sont traités dans la présente.
55. Malgré la stabilisation de la situation financière de Prévost, celle-ci a dû substantiellement entamer sa trésorerie afin de soutenir les activités courantes de Façades, sa filiale, et ce principalement dans le cadre du projet Maestria.
56. La situation financière des Débitrices s'est finalement exacerbée en raison de la pression opérée par certains de leurs créanciers garantis, tel que plus amplement détaillé ci-après.
- f. Efforts de restructuration préalables au dépôt de l'avis d'intention
57. Face à ces circonstances financières difficiles, les Débitrices ont déployé préalablement au dépôt de l'avis d'intention des efforts importants pour améliorer leur situation financière et s'acquitter de leurs dettes.
58. En effet, les Débitrices ont rapidement entamé des démarches afin d'obtenir un prêt sur actifs (Asset Based Lending) comme moyen de financer leurs opérations courantes sur la base de la garantie des actifs qu'elles détiennent, plutôt que sur la base de leur solvabilité.
59. Dans ce cadre, des discussions relatives à l'obtention d'un financement substantiel ont été initiées par les Débitrices principalement auprès de la TD, la BDC et IQ.
60. L'obtention de ces financements aurait permis aux Débitrices d'assurer la continuité normale de ses opérations, de maximiser ses gains en réduisant les retards occasionnés sur les chantiers, et ainsi réduire sa dette.
61. En septembre 2023, la BDC s'est retirée des discussions de financement, lesquelles se sont poursuivies avec la TD et IQ. Les Débitrices demeuraient alors confiantes d'obtenir un financement auprès de TD permettant d'énergiser ses activités malgré les difficultés rencontrées, notamment sur la base des indications enthousiastes de cette dernière.
62. Le 12 janvier 2024, les Débitrices ont été surprises d'apprendre que la TD a subitement décidé de ne pas fournir le financement recherché.
63. Dans ce contexte, les Débitrices ont immédiatement amorcé des efforts pour trouver et explorer d'autres options pour se financer et ainsi maintenir leurs opérations.
64. Dès janvier 2024, les Débitrices ont présenté un plan de restructuration proposant plusieurs pistes permettant de générer une liquidité suffisante aux opérations des Débitrices, notamment par la sollicitation d'autres prêteurs et la fermeture de Façades.
65. Depuis, les Débitrices ont déployé de nombreux efforts et maintenu de multiples discussions avec d'autres potentiels prêteurs pour recouvrer des liquidités nécessaires à leurs opérations, mais aussi en travaillant à identifier de potentiels investisseurs voir même des acquéreurs.

66. Certains efforts des Débitrices ont porté leurs fruits dans l'obtention d'un financement devant être utilisé pour ses opérations. Toutefois, bien que le financement ait été mis en place, le déboursé n'a pu être effectué en raison des exigences contradictoires des différentes parties impliquées.
67. Récemment les Débitrices ont également effectué certains licenciements afin de rationaliser et optimiser leurs activités. À ceci se combine un ensemble d'efforts d'optimisation de gestion des liquidités et de ses processus d'achats.
68. Les démarches et efforts déployés par les Débitrices inspiraient la confiance de ses partenaires et de ses prêteurs jusqu'à ce que la TD ne choisisse d'adopter une approche plus stricte et insistante pour obtenir le remboursement de la totalité de sa dette.
- g. Circonstances récentes ayant mené à l'avis d'intention des Débitrices
69. Dans les dernières semaines, les Débitrices négociaient avec la TD une entente d'atermoiement; Les termes strictes et exigeants de la TD ajoutaient une pression sur la situation des Débitrices. Bien que les Débitrices travaillaient pour coordonner les exigences de chacun, il est apparu que certaines des exigences de la TD et d'autres parties seraient difficiles à synchroniser voire même à respecter.
70. Le 8 mai 2024, TD a émis un projet de lettre laquelle incluait malheureusement un *Notice of Intention to Enforce Security* portant sur les sûretés détenues par la TD sur les actifs de Prévost relativement à la Convention de prêt TD. Ledit avis a été notifié le lendemain, 9 mai 2024, tel qu'il appert d'une copie du *Notice of Intention to Enforce Security*, communiquée au soutien de la présente, comme **Pièce R-15**.
71. Le jour même, TD communique une lettre à Prévost alléguant que les montants avancés à titre de prêt conformément à la Convention de Crédit TD lui sont dus et exigibles immédiatement en raison de l'occurrence de certains défauts et exigent leur remboursement à hauteur de 4 407 132,25 \$, tel qu'il appert d'une copie de ladite lettre, communiquée au soutien de la présente comme **Pièce R-16**.
72. Il est ensuite rapidement apparu que Groupe Fiera ne serait pas disposé à accorder un délai de remboursement supplémentaire en faveur des Débitrices; Groupe Fiera a toutefois indiqué être disposé à collaborer avec les Débitrices notamment avec la mise en place d'un financement temporaire afin de supporter un processus de recherche d'investissement ou de vente des actifs des Débitrices.
73. Face à ces événements, les Débitrices n'ont eu comme seule alternative que de déposer le 17 mai les Avis d'intention et de préparer la présente demande pour le tribunal.

III. MESURES DE RESTRUCTURATION ENVISAGÉES

74. Les Débitrices sont engagées dans un effort afin d'identifier les pistes de solution lui permettant de présenter à ses créanciers une proposition viable et avantageuse pour la survie de ses opérations, avec l'appui de Deloitte, de ses créanciers garantis et de l'ensemble de ses fournisseurs.

75. Dans la recherche de ces solutions il est important de souligner les discussions très avancées avec plusieurs partenaires possibles que ce soit par des investissements ou la vente d'une partie ou la totalité de ses activités et actifs.
76. Tel que décrit ci-dessous, les Débitrices proposent la mise en œuvre d'un PSIV, lequel est assuré notamment par la mise en place d'un financement temporaire, des charges requises et autres demandes.
- h. Processus de sollicitation d'investissement et de vente
77. Les Débitrices soumettent que la mise en place d'un PSIV est nécessaire voire même essentiel afin de maximiser soit les opportunités d'investissement ou encore la réalisation d'une partie ou de la totalité des actifs des Débitrices et ce afin de permettre d'aboutir à un plan de restructuration et une proposition viable pour ses créanciers.
78. Le PSIV proposé visera notamment à assurer l'intégrité et la transparence du processus de sollicitation des investisseurs ou acquéreurs potentiels, mais aussi à maximiser les voies de restructuration au bénéfice des Débitrices en assurant son exposition au plus grand nombre, le tout conformément aux termes du projet de PSIV, communiqué en annexe du projet d'ordonnance (Pièce R-3).
79. Le PSIV envisagé répondrait à l'échéancier suivant décrit sommairement :

<u>Étape</u>	<u>Dates clés visées</u>
1. Distribution des documents de sollicitation d'offre aux acheteurs et investisseurs potentiels	Au plus tard le 7 juin 2024
2. Date limite pour soumettre une offre non contraignante	12 juillet 2024
3. Détermination des acheteurs et investisseurs potentiels qualifiés pour participer aux étapes subséquentes du PSIV	26 juillet 2024
4. Période de vérification diligente	Entre le 29 juillet et le 30 août 2024
5. Date limite pour soumettre une offre contraignante	30 août 2024
6. Sélection de l'offre retenue	Au plus tard le 9 septembre 2024
7. Présentation de l'offre retenue au Tribunal pour approbation d'une transaction et émission des ordonnances nécessaires à la réalisation de celle-ci	Le ou vers le 23 septembre 2024
8. Clôture de la transaction	Le ou vers le 24 septembre 2024

80. Ledit PSIV sera notamment sous le contrôle et la supervision du CRO mais également du Syndic aux Avis d'intention, Deloitte.
81. Le tribunal devra ultimement approuver la ou les transactions retenue(s) aux termes du PSIV.

82. La mise en œuvre du PSIV est possible qu'avec la mise en place du Prêt temporaire, lequel ne sera déboursé que si le tribunal émet les ordonnances recherchées aux termes des présentes.

i. Financement temporaire

83. Considérant le manque de liquidités criant des Débitrices, il est nécessaire que Prévost puisse bénéficier du Financement temporaire.

84. Les Débitrices, avec l'aide de Deloitte et du CRO ont élaboré un plan de l'évolution de l'encaisse identifiant les liquidités requises afin d'appuyer ses activités pendant la période prévue au PSIV soit jusqu'au 29 septembre 2024. Ces liquidités sont notamment requises en raison de l'impossibilité de procéder au déboursement qui avait été prévu par le financement récemment mis en place, le tout tel qu'il appert du plan de l'évolution de l'encaisse joint à la présente, *sous scellés*, comme **Pièce R-17**.

85. À ce titre, le Prêteur temporaire accepte d'assurer le financement temporaire de la somme requise estimée, à savoir une somme maximale de 4 500 000 \$, le tout conformément aux modalités du *Terms and Conditions of Interim Financing Credit Facility*, dont copie est communiquée au soutien de la présente, *sous scellés*, comme **Pièce R-18**.

86. Les Débitrices soumettent respectueusement que les modalités dudit Financement Temporaire sont raisonnables et reflète les exigences de la situation des Débitrices et du marché actuel, notamment en ce qu'il exige la mise en place de la Charge du Prêteur Temporaire décrite ci-dessous

87. Si le Financement temporaire n'est pas approuvé, les Débitrices devront immédiatement cesser leurs opérations et faire faillite, le tout au détriment de l'ensemble de leurs parties prenantes, incluant leurs employés.

88. Conséquemment il est utile et nécessaire de procéder à la création et la mise en place d'une Charge du Prêteur Temporaire telle que décrit ci-haut et selon les termes du projet d'ordonnance (Pièce R-3).

j. Charge d'administration

89. Afin de mener à bien sa restructuration en vertu de la LFI, les Débitrices devront se doter des services de professionnels.

90. À ce titre, les Débitrices recherchent la mise en place d'une charge d'administration afin de couvrir leurs honoraires, frais et débours. Ces derniers sont disposés à compléter leur mandat dans ce sens à la condition que leur charge soit prioritaire sur les créances existantes.

91. La liste des professionnels retenus à cet égard, se détaille comme suit :
- Deloitte à titre de syndic;
 - Miller Thomson s.e.n.c.r.l. à titre de procureurs des Débitrices;
 - Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l. à titre de procureurs de Fiera;
 - Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l. à titre de procureurs du syndic; et
 - Faan Advisors Group Inc. à titre de CRO.

(Collectivement, les « **Professionnels** »)

92. Sur la base des estimés communiqués par les Professionnels, la Débitrice estime la charge d'administration nécessaire au montant de 500 000 \$.
93. Les Débitrices demandent donc à cette Cour d'octroyer la charge d'administration selon les termes du projet d'ordonnance (Pièce R-3) grevant tous les actifs des Débitrices, prenant rang de façon prioritaire sur l'ensemble de tous les actifs des Débitrices, et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 \$.
- k. Le CRO
94. Dans les circonstances en l'instance, nous soumettons à la Cour que la nomination d'un CRO investit de pouvoirs déterminés permettrait d'encadrer le processus de restructuration entamé par les présentes mais également de contrôler et de superviser le PSIV.
95. Le CRO a déjà été impliqué auprès des Débitrices depuis février 2024 afin de les assister dans leurs efforts de restructuration, de recherche d'investisseurs et de nouveaux prêteurs; Il est donc bien au fait des affaires et activités de Débitrices et est ainsi la personne la mieux placée pour assister cette dernière dans la mise en œuvre du PSIV.
96. La nomination d'un CRO sera conséquemment bénéfique aux efforts de restructuration et permettrait d'envisager toutes les options à cet effet, en plus d'assurer une indépendance dans la mise en œuvre du PSIV.
97. Son expérience, son expertise et sa connaissance des affaires des Débitrices font de sa nomination un choix pertinent et utile, voire même essentiel.
98. Le CRO verra à coordonner les efforts de restructuration de pair avec Deloitte dans le but de mettre en œuvre le PSIV et assurer la gestion du risque inhérente au processus.
99. À ce titre, les Débitrices ont signé une nouvelle lettre de mandat avec Faan Advisors Group Inc. (« **Faan** ») afin qu'ils puissent agir comme CRO et être ainsi nommé par cette Cour, le tout tel qu'il appert de la lettre de mandat daté du 21 mai 2024, dont copie est communiquée au soutien de la présente, *sous scellés*, comme **Pièce R-19**.
100. Précisément, les pouvoirs du CRO seraient encadrés par l'ordonnance de cette Cour (Pièce R-3) et ladite lettre de mandat R-19 (sous scellé).

l. Consolidation procédurale des dossiers

101. Les Débitrices soumettent que la consolidation procédurale des procédures dans le cadre des Avis d'intention serait utile et appropriée dans les circonstances, de manière à simplifier les procédures de restructuration en cours et optimiser les efforts, notamment financiers, au bénéfice de l'ensemble des parties intéressées.
102. La consolidation procédurale recherchée permettra une administration plus efficace des dossiers d'Avis d'intention, et aucun créancier n'en subira un préjudice.

m. Mise sous scellés

103. Les Débitrices demandent à cette Cour la mise sous scellés de certains documents plus sensibles notamment ceux possédant certaines informations financières et commerciales confidentielles, mais malgré tout communiqués au soutien de la présente pour le bénéfice de cette Cour, soient les pièces R-6, R-7, R-11, R-12, R-13, R-14, R-17, R-18 et R-19.

n. Exécution nonobstant appel

104. En raison de la situation critique des Débitrices et la nécessité des dispositions recherchées par la présente, les Débitrices demandent à cette Cour d'ordonner que l'exécution provisoire de l'ordonnance recherchée aux termes de la présente soit faite nonobstant appel.
105. Les Débitrices soumettent que l'absence d'une telle ordonnance d'exécution provisoire nonobstant appel lui causera un préjudice irréparable et empêchera sa capacité à mettre en œuvre ses efforts de restructuration décrite à la présente;

o. Conclusion

106. Compte tenu des circonstances décrites dans la présente et les motifs qui y sont exposés, les Débitrices soumettent qu'il est nécessaire que les remèdes recherchés soient prononcés par cette Cour.
107. En prononçant un jugement selon les conclusions qui suivent, cette Cour permettra aux Débitrices de tenter de restructurer leurs activités, poursuivre leurs opérations, rechercher un investisseur ou acquéreur dans un délai raisonnable et par le biais d'un processus clair et transparent, ainsi que lever les liquidités nécessaires pour ce faire.
108. Deloitte, Syndic nommé aux Avis d'intentions des Débitrices a indiqué qu'il déposera à la Cour un rapport concernant les affaires des Débitrices et la présente demande.
109. Les Débitrices soumettent à cette Cour que la restructuration et plus amplement décrite dans la présente sera au bénéfice de toutes les parties prenantes.
110. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

RENDRE les ordonnances recherchées sous la forme des projets d'ordonnance communiquées comme Pièce R-3;

ORDONNE l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;
LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 21 mai 2024

Miller Thomson SENCRL

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L

1000, rue de la Gauchetière O

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

M^e Hubert Sibre

Courriel: hsibre@millerthomson.com

Tél. : (514) 879-4088

M^e Souhail Nejjar

Courriel : snejjar@millerthomson.com

Tél. : (514) 871-5399

**Avocats des Débitrices A&D PRÉVOST INC.
et ADP FAÇADES INC.**

Notre référence : 0266124.0009

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE CLAUDE CARDIN

Je soussigné, Claude Cardin, domicilié au 1480, rue Marie-Marthe-Poyer, dans la ville de Chambly, province de Québec, J1Z 0A7, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis président et chef de la direction des Débitrices;
2. J'ai pris connaissance de la *Requête pour (i) l'émission d'une ordonnance de consolidation procédurale, (ii) l'approbation d'un financement intérimaire, (iii) la nomination d'un chef de la restructuration (CRO), (iv) l'approbation d'un processus de sollicitation d'investissements et de vente, et (v) autres mesure de redressement* et tous les faits qui y sont allégués et qui n'apparaissent pas autrement du dossier de la Cour sont, au meilleur de ma connaissance, vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

DocuSigned by:

1F5F99EC44BF417
Claude Cardin

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 21^e jour de mai 2024

DocuSigned by:
Renée Boucher #79408
72508DB243E24B8...
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires : **À LA LISTE DE NOTIFICATION**

PRENEZ NOTE que la *Demande pour la mise en place d'un financement intérimaire et pour l'approbation d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente* est présentable pour adjudication **devant l'honorable Janet Michelin , j.c.s., en salle 16.04 le jeudi 24 mai 2014 à 10h.**

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 21 mai 2024



MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L

1000, rue de la Gauchetière O

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

M^e Hubert Sibre

Courriel: hsibre@millerthomson.com

Tél. : (514) 879-4088

M^e Souhail Nejjar

Courriel : snejjar@millerthomson.com

Tél. : (514) 871-5399

**Avocats des Débitrices A&D PRÉVOST INC.
et ADP FAÇADES INC.**

Notre référence : 0266124.0009

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. de Cour : 500-11-064117-241
500-11-064118-249

No. de dossier du Bureau du surintendant des
faillites du Canada : 41-3081895 / 41-3081906

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DES AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:**

A&D PRÉVOST INC., ayant son domicile élu au
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau
3700, Montréal, Québec, H3B 4W5

-et-

ADP FAÇADES INC., ayant son domicile élu au
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau
3700, Montréal, Québec, H3B 4W5

Débitrices

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,
domiciliée au 1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal, Montréal, Québec, H3B 0M7

Syndic

-et-

**FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND,
L.P., AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ GENERAL PARTNER FIERA
FP BUSINESS FINANCING FUND INC.**,
domiciliée au 1699, boul. Le Corbusier, bureau
400, Laval, Québec, H7S 1Z3

Prêteur temporaire proposé

-et-

**FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP
AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ FIERA PRIVATE DEBT FUND
GP INC.**, domiciliée au 1699, boul. Le
Corbusier, bureau 400, Laval, Québec,
H7S 1Z3

-et-

**FIERA PRIVATE DEBT FUND VI LP
AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ FIERA PRIVATE DEBT FUND
GP INC.**, domiciliée au 1699, boul. Le
Corbusier, bureau 400, Laval, Québec,
H7S 1Z3

-et-

BANQUE TORONTO DOMINION, domiciliée au 525 rue Viger Ouest, bureau 100, Montréal, Québec, H2Z 0B2

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, domiciliée au 1195, avenue Lavigerie, bureau 060, Québec, Québec, G1V 4N3

-et-

FAAN ADVISORS GROUP INC., domiciliée au 20, rue Adelaide Est, bureau 920, Toronto, Ontario, M5C 2T6

Mises en cause

<p style="text-align: center;">LISTE DE PIÈCES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR (I) L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE CONSOLIDATION PROCÉDURALE, (II) L'APPROBATION D'UN FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, (III) LA NOMINATION D'UN CHEF DE LA RESTRUCTURATION (CRO), (IV) L'APPROBATION D'UN PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE, ET (V) AUTRES MESURES DE REDRESSEMENT</p>
--

- PIÈCE R-1 :** Avis d'intention de faire une proposition de la débitrice A&D Prévost inc.
- PIÈCE R-2 :** Avis d'intention de faire une proposition de la débitrice ADP Façades inc.
- PIÈCE R-3 :** Projet d'ordonnance
- PIÈCE R-4 :** Extrait du registre des entreprises du Québec de A&D Prévost inc.
- PIÈCE R-5 :** Extrait du registre des entreprises du Québec de ADP Façades inc.
- PIÈCE R-6 :** SOUS SCELLÉ - *En liasse* - Credit Agreement du 17 janvier 2019 et Amended and Restated Credit Agreement du 18 janvier 2021
- PIÈCE R-7 :** SOUS SCELLÉ - Summary Commitment Letter du 16 décembre 2020
- PIÈCE R-8 :** Lettre du Groupe Fiera du 25 août 2023

- PIÈCE R-9 :** Forbearance Agreement du Groupe Fiera du 24 janvier 2024
- PIÈCE R-10 :** *En liasse* - Notices of Intention to Enforce Security de Groupe Fiera
- PIÈCE R-11 :** SOUS SCELLÉ - Offre de prêt d'IQ du 11 décembre 2018
- PIÈCE R-12 :** SOUS SCELLÉ - Prêt d'IQ en vertu du Programme PACTE du 31 janvier 2022
- PIÈCE R-13 :** SOUS SCELLÉ - Offre de prêt d'IQ du 1er octobre 2021
- PIÈCE R-14 :** SOUS SCELLÉ - Convention de crédit de TD du 7 décembre 2018
- PIÈCE R-15 :** Notice of Intention to Enforce Security de TD du 8 et 9 mai 2024
- PIÈCE R-16 :** Lettre de demande de paiement de la TD du 9 mai 2024
- PIÈCE R-17 :** SOUS SCELLÉ - Plan de l'évolution de l'encaisse
- PIÈCE R-18 :** SOUS SCELLÉ - *Terms and Conditions of Interim Financing Credit Facility*
- PIÈCE R-19 :** SOUS SCELLÉ - Lettre de mandat CRO

Montréal, le 21 mai 2024



MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L

1000, rue de la Gauchetière O

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

M^e Hubert Sibre

Courriel: hsibre@millerthomson.com

Tél. : (514) 879-4088

M^e Souhail Nejjar

Courriel : snejjar@millerthomson.com

Tél. : (514) 871-5399

**Avocats des Débitrices A&D PRÉVOST INC.
et ADP FAÇADES INC.**

Notre référence : 0266124.0009

N° 500-11-064117-241
500-11-064118-249

COUR **SUPÉRIEURE**
(Chambre commerciale)

DISTRICT **MONTRÉAL**

**DANS L'AFFAIRES DES AVIS D'INTENTION DE FAIRE
UNE PROPOSITION DE :**

A&D PRÉVOST INC.

-et-

ADP FAÇADES INC.

Débitrices

-et-

RESTRUCTION DELOITTE INC.

Syndic

-et-

FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND, LP

Préteur temporaire proposé

-et-

FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP & als.

Mises en cause

**REQUÊTE POUR (I) L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
DE CONSOLIDATION PROCÉDURALE, (II)
L'APPROBATION D'UN FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, (III)
LA NOMINATION D'UN CHEF DE LA RESTRUCTURATION
(CRO), (IV) L'APPROBATION D'UN PROCESSUS DE
SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE, ET
(V) AUTRES MESURES DE REDRESSEMENT**
(art. 50.6 et 183 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*, L.R.C.
ch. B-3 et art. 49 C.p.c.)

ORIGINAL

RÉF.: **HUBERT SIBRE** N/D : 0266124.0009
BP0363



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA
TEL. 514.879.4088 TELEF. 514.875.4308
COURRIEL hsibre@millerthomson.com